



Concours externe de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels Annales 2008



QROC

Questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant sur la défense et la sécurité civiles et les connaissances scientifiques et techniques relative à la gestion des risques, la sécurité et l'environnement.

(Durée 2 heures - coefficient 2)

Sujet et corrigé



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Questionnaire à Réponses Ouvertes et Courtes

(QROC)

Lieutenant externe de sapeurs-pompiers professionnels 2008

Les réponses sont à inscrire directement sur la copie dans le cadre pré-formaté qui suit chacune des 35 questions.

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
1	La direction de la sécurité civile est composée de quatre sous-directions et de trois entités spécialisées qui sont : <ul style="list-style-type: none">• l'inspection de la sécurité civile ;• la mission des relations internationales ;• l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers. Quels sont les rôles et missions de l'inspection de la sécurité civile ?	5	2
2	L'ensemble des textes relatifs à la défense, qu'elle soit militaire ou non, ont été codifiés à droit constant, dans le code de la défense, au moyen de l'ordonnance n° 2004-1374 pour la partie législative et du décret n° 2007-585 du 23 avril 2007 pour la partie réglementaire. L'article R 1142-5 du code de la défense précise les missions du ministre de l'intérieur, responsable de la défense civile, suivant les directives du premier ministre. Quelles sont les missions du ministre de l'intérieur dans le cadre de la défense civile ?	4	1,5

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
3	<p>La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques avait donné en son article 1^{er} une définition de sécurité civile qui l'amenait à devenir un concept autonome de la défense civile.</p> <p>La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile reprend et complète en son article 1^{er} la définition de la sécurité civile.</p> <p>D'après la définition stipulée à l'article 1^{er} de la loi de modernisation de la sécurité civile, quels sont les objets de la sécurité civile ?</p>	4	1,5
4	<p>La volonté d'associer le plus largement possible la population entraîne la possibilité de constituer des réserves de sécurité civile.</p> <p>Les réserves communales de sécurité civile sont placées sous l'autorité du maire, sa charge incombe à la commune. Un financement provenant d'un EPCI à fiscalité propre et du conseil général peut toutefois avoir lieu. Sa gestion peut être confiée par convention au service départemental d'incendie et de secours.</p> <p>La circulaire du 12 août 2005 est venue préciser les dispositions relatives aux réserves.</p> <p>Quel est l'objet des réserves communales de sécurité civile ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
5	<p>La direction de la sécurité civile est organisée par l'arrêté du 2 avril 2005 portant organisation et attributions de la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi que par l'arrêté du 29 décembre 2006 portant organisation interne de la direction de la défense et de la sécurité civiles modifié par l'arrêté du 20 mars 2007.</p> <p>Rattachée au ministère de l'intérieur, la direction de la sécurité civile (DSC) est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.</p> <p>Quelles sont les quatre sous-directions de la direction de la sécurité civile ?</p>	5	2
6	<p>Le plan ORSEC départemental a été créé en 1952 par une instruction ministérielle et a connu en 1987 sa consécration législative (avec une déclinaison aux niveaux zonal et national). La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile marque le début de la refondation du dispositif ORSEC.</p> <p>La loi de modernisation de sécurité civile et ses textes d'application ont conduit à modifier substantiellement la terminologie utilisée lors des situations d'exceptions. Le vocable ORSEC, jusqu'ici utilisé pour des situations d'une ampleur exceptionnelle, va désormais être banalisé.</p> <p>Quelle est la signification de l'acronyme ORSEC ?</p>	2	0,5
7	<p>La circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises précise l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC).</p> <p>Quelles sont les missions du SIDPC ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
8	<p>La fonction de directeur des opérations de secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.</p> <p>Le directeur (DOS) est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS).</p> <p>La notion de commandant des opérations de secours est définie par le CGCT (partie législative) en son article 1424-4.</p> <p>Quelle est la définition du commandant des opérations de secours (COS) telle que stipulée par l'article L 1424-4 du code général des collectivités territoriales ?</p>	5	2
9	<p>L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense constitue le grand texte fondateur de la défense moderne. Outre les zones de défense, il pose clairement le principe d'une défense duale : la défense militaire, la défense non militaire.</p> <p>Cette ordonnance a été codifiée par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 dans le code de la défense.</p> <p>D'après l'article L 1111-1 du code de la défense, quelle est la définition de la défense ?</p>	4	1,5
10	<p>Le décret du 7 juin 2006 a créé une instance en lieu et place du comité départemental d'hygiène (CDH) dont le rôle est en partie l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et la prévention des risques sanitaires et technologiques.</p> <p>Quel est le nom de cette nouvelle instance ?</p>	2	0,5

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
11	<p>La police administrative a pour objet de préserver l'ordre public en prenant les mesures destinées à prévenir les risques et troubles de toute nature mais également à rétablir l'ordre en cas de fléaux calamiteux.</p> <p>La police administrative est l'action unilatérale des autorités publiques dans le but de préserver l'ordre public par des mesures appropriées.</p> <p>Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.</p> <p>Quels sont les quatre critères de la police municipale d'après l'article L 2212 2 du code général des collectivités territoriales ?</p>	4	1,5
12	<p>Le code général des collectivités territoriales stipule dans ses parties législative et réglementaire que chaque service départemental d'incendie et de secours doit posséder cinq documents obligatoires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le règlement intérieur ; • le règlement opérationnel ; • le classement des centres d'incendie et de secours ; • le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ; • l'organisation du corps. <p>Que fixe le règlement opérationnel ?</p>	3 à 4	1
13	<p>Le code général des collectivités territoriales énonce à partir de l'article L 1424-1, des dispositions communes relatives aux services départementaux d'incendie et de secours.</p> <p>Que comporte un service départemental d'incendie et de secours ?</p>	2	0,5

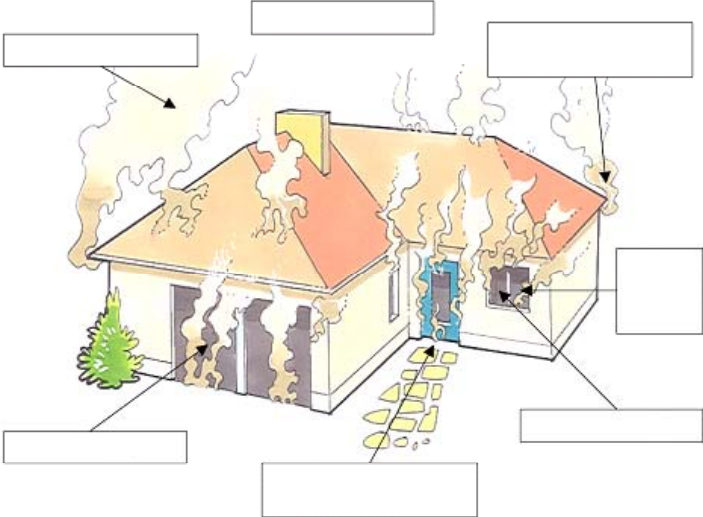
N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
14	<p>Les centres d'incendie et de secours sont créés et classés par arrêté du préfet de l'article L. 1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel, et conformément à différents critères.</p> <p>Quels sont les différents types de centres d'incendie et de secours ?</p>	4	1,5
15	<p>Le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires précise dans son article 5 les conditions qui subordonnent l'engagement de sapeur-pompier volontaire.</p> <p>Quelles sont ces conditions ?</p>	5	2
16	<p>L'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires précise dans son article 6 les formations des sapeurs-pompiers permettent l'acquisition et l'entretien des aptitudes opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la tenue des emplois.</p> <p>Quels sont les différents types de formations ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
17	<p>Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) est un organe paritaire consultatif, spécialisé en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Il assiste le comité technique paritaire et peut être local, lorsqu'il a été créé pour un service ou un groupe de services, ou spécial lorsqu'il est compétent pour une catégorie particulière d'agents ou de risques professionnels.</p> <p>Le CHS est compétent sur toute question d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Il peut saisir le CTP auprès duquel il est placé de tout problème qu'il juge utile de lui soumettre. Les membres du CHS bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur secteur de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.</p> <p>Quelles sont les conditions que doivent remplir une collectivité ou un établissement pour la création d'un comité d'hygiène et sécurité soit obligatoire ?</p>	5	2
18	<p>L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public précise dans sa section VII à l'article CO27 le classement des locaux en fonction de leurs risques.</p> <p>Quels sont les différents types de locaux à risques tels que précisés par l'article CO27 ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
19	<p>Le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité précise que dans chaque département une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral.</p> <p>Le préfet peut en outre créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des sous-commissions spécialisées ; • des commissions d'arrondissement ; • des commissions communales ou intercommunales. <p>Quelles sont les différentes sous-commissions que peut créer le préfet après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ?</p>	5	2
20	<p>L'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle précise en son article 3 les types d'établissements qui sont définis comme établissement pénitentiaire.</p> <p>Quels sont les différents établissements pénitentiaires au sens de l'article 3 de cet arrêté ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
21	<p>Tous les atomes d'un élément donné X possèdent le même nombre d'électrons périphériques (ils ont les mêmes propriétés chimiques), donc le même nombre de protons dans le noyau.</p> <p>Le nombre de charge Z est la charge du noyau de cet atome exprimée en charges élémentaires. Z est égal au nombre de protons contenus dans le noyau (donc au nombre d'électrons qui gravitent autour du noyau).</p> <p>Le nombre de masse A est le nombre total de particules du noyau. C'est la somme de tous les nucléons confondus, protons et neutrons.</p> <p>Quelle est la définition d'un isotope et donner un exemple en utilisant soit les isotopes de l'atome d'hydrogène, soit ceux de l'atome d'oxygène ?</p>	5	2
22	<p>La circulaire dite « 800 » est la circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives n° 800/SGDN/PSE/PPS du 23 avril 2003.</p> <p>Elle s'applique en cas de mise en évidence d'un attentat dispersant des matières radioactives, perpétré en milieu urbain contre une population civile à forte densité, à l'air libre ou dans un site semi-ouvert tel que métro, centre commercial, grands magasins, administration ouverte au public, etc. Elle peut aussi s'appliquer à certaines situations à caractère accidentel.</p> <p>Quel est son objectif principal ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
23	<p>L'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques précise la doctrine française dans le domaine des risques radiologiques et l'organisation, les missions et les moyens des Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique (CMIR).</p> <p>D'après ce guide national de référence, quelle est la composition d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) ?</p>	4	1,5
24	<p>L'irradiation par rayonnements ionisants est l'exposition d'une personne, d'un organe, à de tels rayonnements, d'une manière analogue à l'exposition au rayonnement du soleil ou au rayonnement d'une lampe, mais avec des conséquences différentes.</p> <p>Selon quels paramètres les conséquences d'une exposition aux rayonnements varient-ils ?</p>	3 à 4	1
25	<p>Le terme « incendie » est employé pour désigner un feu de grande ampleur, c'est-à-dire lorsque la « combustion non contrôlée » concerne une grande étendue et/ou que les phénomènes associés au feu (flammes, fumées, chaleur,) sont très importants.</p> <p>Quelle est la définition de la combustion ?</p>	3 à 4	1

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
26	<p>Le guide national de référence relatif à l'explosion de fumées et embrasement généralisé éclair, définit l'explosion de fumées ou « backdraft » comme des fumées surchauffées, accumulées dans un volume clos et explosant lors d'un apport d'air.</p> <p>Remplir les cases du dessin ci-dessous en indiquant à l'intérieur les signes annonciateurs de l'explosion de fumées.</p>	4	1,5
 <p>The diagram shows a cross-section of a house with a red roof and a chimney. The interior is filled with smoke and flames. There are several empty rectangular boxes with arrows pointing to specific areas: one above the chimney, one above the roofline on the right, one near the front door, one near the back door, one near the front window, and one near the back window. This is intended for identifying signs of a backdraft explosion.</p>			
27	<p>En France, deux réglementations concernent les sites industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement ; - la directive européenne Seveso 2 de 1996 remplace, depuis le 3 février 1999, la directive européenne Seveso 1 de 1982. Cette directive, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses. <p>Quels sont les trois régimes de classement des entreprises concernées par la loi sur les installations classées ?</p>	4	1,5

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
28	<p>La toxicologie est la science qui traite des poisons ou toxiques, de leurs propriétés, leur mode d'action, des moyens de détection et de dosage.</p> <p>Le but est de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les moyens de lutte contre les effets toxiques ; • les conduites à tenir pour traiter les intoxications et surtout les prévenir. <p>Le danger d'une substance chimique correspond à sa toxicité intrinsèque (capacité de produire un effet délétère sur l'organisme).</p> <p>Le risque toxique est la probabilité de survenue d'un effet toxique à partir d'une substance donnée, dans des conditions d'exposition bien définies.</p> <p>Quelles sont les différentes actions de la conduite à tenir en cas d'une intoxication collective ?</p>	5	2
29	<p>La notion de pollution accidentelle est définie dans la circulaire interministérielle du 18 février 1985. Il convient d'entendre par pollution accidentelle des eaux « la constatation fondée sur l'observation directe ou sur les examens de laboratoire, d'un effet nuisible non permanent souligné sur les eaux superficielles ou souterraines provenant soit d'un événement imprévisible, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment. »</p> <p>Quels sont les différents types de pollutions ?</p>	5	2

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
30	<p>Dans le monde, les avalanches sont les catastrophes naturelles les moins meurtrières (500 victimes par an) mais les plus fréquentes. Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1 m/s, d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux ; cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètre cubes.</p> <p>Nommez les différents types d'avalanches en fonction du type de neige au départ et des caractéristiques de l'écoulement ?</p>	4	1,5
31	<p>Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.</p> <p>Quelles sont les trois origines des séismes ?</p>	4	1,5
32	<p>Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées. Le décret d'application n°2005-1269 du 12 octobre 2005 de la loi de modernisation de sécurité civile précise l'objet des mesures d'alerte.</p> <p>Quel est l'objet des mesures d'alerte ?</p>	5	2

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
33	<p>La loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite loi « Barnier »), a institué les plans de prévention des risques naturels (PPR). Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques</p> <p>Qui conduit l'élaboration du PPR ?</p>	2	0,5
34	<p>Les SPPPI, présents dans les principaux bassins à risques, ont pour mission notamment d'informer, de débattre d'objectifs de réduction sur les risques et pollutions. Ils ont également vocation à jouer le rôle de coordination des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) créés dans leur zone géographique de compétence.</p> <p>Quelle est la signification de l'abréviation SPPPI ?</p>	2	0,5
35	<p>Le principe pollueur-payeur est un principe d'inspiration économique. Il a été élaboré dans les années soixante-dix par l'OCDE qui vise les activités économiques mais aussi privées.</p> <p>Le principe pollueur-payeur est un principe général de droit de l'environnement, repris dans la législation française et inscrit à l'article L 110-1 du code de l'environnement.</p> <p>Quel est le but du principe pollueur-payeur ?</p>	3 à 4	1

Correction du Questionnaire à Réponses Ouvertes et Courtes
(QROC)

Lieutenant externe de sapeurs-pompiers professionnels 2008

Les réponses sont à inscrire directement sur la copie dans le cadre pré-formaté qui suit chacune des 35 questions.

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
1	<p>La direction de la sécurité civile est composée de quatre sous-directions et de trois entités spécialisées qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inspection de la sécurité civile ; • la mission des relations internationales ; • l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers. <p>Quels sont les rôles et missions de l'inspection de la sécurité civile ?</p>	5	2
<p><i>Ce service évalue périodiquement les SDIS et leur encadrement.</i></p> <p><i>Le directeur de la DSC peut leur confier des missions de conseil et d'appui, sur demande des autorités d'emploi ou de gestion. Par ailleurs, cette structure peut participer à l'accomplissement des missions exercées par l'inspection générale de l'administration. Des missions d'enquête et de contrôle lui sont confiées en cas d'accidents en opérations.</i></p> <p><i>En son sein, le bureau « prévention accidents-enquêtes » (BPAE) est également chargé de collecter et de rassembler des informations sur la nature des accidents et de mettre en place une doctrine d'emploi pour en limiter leur nombre.</i></p>			
2	<p>L'ensemble des textes relatifs à la défense, qu'elle soit militaire ou non, ont été codifiés à droit constant, dans le code de la défense, au moyen de l'ordonnance n° 2004-1374 pour la partie législative et du décret n° 2007-585 du 23 avril 2007 pour la partie réglementaire.</p> <p>L'article R 1142-5 du code de la défense précise les missions du ministre de l'intérieur, responsable de la défense civile, suivant les directives du premier ministre.</p> <p>Quelles sont les missions du ministre de l'intérieur dans le cadre de la défense civile ?</p>	4	1,5
<p><i>pourvoir à la sécurité des pouvoirs publics et des administrations publiques ;</i> <i>assurer, en matière d'ordre public, la sécurité générale du territoire ;</i> <i>protéger les organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations ;</i> <i>prendre, en matière de protection civile, les mesures de prévention et de secours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde des populations ;</i> <i>entretenir et affermir la volonté de résistance des populations aux effets des agressions.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
3	<p>La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques avait donné en son article 1^{er} une définition de sécurité civile qui l'amenait à devenir un concept autonome de la défense civile.</p> <p>La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile reprend et complète en son article 1^{er} la définition de la sécurité civile.</p> <p>D'après la définition stipulée à l'article 1^{er} de la loi de modernisation de la sécurité civile, quels sont les objets de la sécurité civile ?</p>	4	1,5
<p><i>La sécurité civile a pour objet :</i> <i>la prévention des risques de toute nature ;</i> <i>l'information et l'alerte des populations ;</i> <i>la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.</i></p>			
4	<p>La volonté d'associer le plus largement possible la population entraîne la possibilité de constituer des réserves de sécurité civile.</p> <p>Les réserves communales de sécurité civile sont placées sous l'autorité du maire, sa charge incombe à la commune. Un financement provenant d'un EPCI à fiscalité propre et du conseil général peut toutefois avoir lieu. Sa gestion peut être confiée par convention au service départemental d'incendie et de secours.</p> <p>La circulaire du 12 août 2005 est venue préciser les dispositions relatives aux réserves.</p> <p>Quel est l'objet des réserves communales de sécurité civile ?</p>	3 à 4	1
<p><i>Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
5	<p>La direction de la sécurité civile est organisée par l'arrêté du 2 avril 2005 portant organisation et attributions de la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi que par l'arrêté du 29 décembre 2006 portant organisation interne de la direction de la défense et de la sécurité civiles modifié par l'arrêté du 20 mars 2007.</p> <p>Rattachée au ministère de l'intérieur, la direction de la sécurité civile (DSC) est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.</p> <p>Quelles sont les quatre sous-directions de la direction de la sécurité civile ?</p>	5	2
<p><i>L'organigramme de la direction de la sécurité civile est composé :</i> <i>sous-direction des services opérationnels (SDSO) ;</i> <i>sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS) ;</i> <i>sous-direction de la gestion des risques (SDGR) ;</i> <i>sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL).</i></p>			
6	<p>Le plan ORSEC départemental a été créé en 1952 par une instruction ministérielle et a connu en 1987 sa consécration législative (avec une déclinaison aux niveaux zonal et national). La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile marque le début de la refondation du dispositif ORSEC.</p> <p>La loi de modernisation de sécurité civile et ses textes d'application ont conduit à modifier substantiellement la terminologie utilisée lors des situations d'exceptions. Le vocable ORSEC, jusqu'ici utilisé pour des situations d'une ampleur exceptionnelle, va désormais être banalisé.</p> <p>Quelle est la signification de l'acronyme ORSEC ?</p>	2	0,5
<p><i>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</i></p>			
7	<p>La circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises précise l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC).</p> <p>Quelles sont les missions du SIDPC ?</p>	3 à 4	1
<p><i>les risques naturels et technologiques ;</i> <i>la planification et la gestion de crise ;</i> <i>la sécurité routière ;</i> <i>le contrôle des Etablissements recevant du public (ERP) ;</i> <i>la défense civile ;</i> <i>le secourisme.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
8	<p>La fonction de directeur des opérations de secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.</p> <p>Le directeur (DOS) est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS).</p> <p>La notion de commandant des opérations de secours est définie par le CGCT (partie législative) en son article 1424-4.</p> <p>Quelle est la définition du commandant des opérations de secours (COS) telle que stipulée par l'article L 1424-4 du code général des collectivités territoriales ?</p>	5	2
<p><i>Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.</i></p> <p><i>En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.</i></p>			
9	<p>L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense constitue le grand texte fondateur de la défense moderne. Outre les zones de défense, il pose clairement le principe d'une défense duale : la défense militaire, la défense non militaire.</p> <p>Cette ordonnance a été codifiée par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 dans le code de la défense.</p> <p>D'après l'article L 1111-1 du code de la défense, quelle est la définition de la défense ?</p>	4	1,5
<p><i>La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population.</i></p>			
10	<p>Le décret du 7 juin 2006 a créé une instance en lieu et place du comité départemental d'hygiène (CDH) dont le rôle est en partie l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et la prévention des risques sanitaires et technologiques.</p> <p>Quel est le nom de cette nouvelle instance ?</p>	2	0,5
<p><i>Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
11	<p>La police administrative a pour objet de préserver l'ordre public en prenant les mesures destinées à prévenir les risques et troubles de toute nature mais également à rétablir l'ordre en cas de fléaux calamiteux.</p> <p>La police administrative est l'action unilatérale des autorités publiques dans le but de préserver l'ordre public par des mesures appropriées.</p> <p>Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.</p> <p>Quels sont les quatre critères de la police municipale d'après l'article L 2212 2 du code général des collectivités territoriales ?</p>	4	1,5
<p><i>La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.</i></p>			
12	<p>Le code général des collectivités territoriales stipule dans ses parties législative et réglementaire que chaque service départemental d'incendie et de secours doit posséder cinq documents obligatoires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le règlement intérieur ; • le règlement opérationnel ; • le classement des centres d'incendie et de secours ; • le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ; • l'organisation du corps. <p>Que fixe le règlement opérationnel ?</p>	3 à 4	1
<p><i>Il fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des SDIS et détermine l'effectif minimum et les matériels nécessaires. Il fixe les conditions relatives au commandement des opérations de secours et détermine le délai de départ en intervention.</i></p>			
13	<p>Le code général des collectivités territoriales énonce à partir de l'article L 1424-1, des dispositions communes relatives aux services départementaux d'incendie et de secours.</p> <p>Que comporte un service départemental d'incendie et de secours ?</p>	2	0,5
<p><i>Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé « service départemental d'incendie et de secours », qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
14	<p>Les centres d'incendie et de secours sont créés et classés par arrêté du préfet de l'article L. 1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel, et conformément à différents critères.</p> <p>Quels sont les différents types de centres d'incendie et de secours ?</p>	4	1,5
<p><i>les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;</i></p> <p><i>les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;</i></p> <p><i>les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention.</i></p>			
15	<p>Le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires précise dans son article 5 les conditions qui subordonnent l'engagement de sapeur-pompier volontaire.</p> <p>Quelles sont ces conditions ?</p>	5	2
<p><i>être âgé de seize ans au moins et de cinquante-cinq ans au plus ; si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal ;</i></p> <p><i>produire une déclaration manuscrite par laquelle l'intéressé déclare jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;</i></p> <p><i>s'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;</i></p> <p><i>se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national.</i></p> <p><i>Les candidats aux fonctions d'officier de sapeurs-pompiers volontaires doivent être âgés de vingt et un ans au moins et produire un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.</i></p>			
16	<p>L'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires précise dans son article 6 les formations des sapeurs-pompiers permettent l'acquisition et l'entretien des aptitudes opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la tenue des emplois.</p> <p>Quels sont les différents types de formations ?</p>	3 à 4	1
<p><i>les formations initiales ;</i></p> <p><i>les formations continues :</i></p> <p><i>formations d'adaptation à l'emploi ou d'avancement de grade ;</i></p> <p><i>formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;</i></p> <p><i>les formations concernant les spécialités ;</i></p> <p><i>les formations d'adaptation aux risques locaux ;</i></p> <p><i>les formations prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 susvisée et non contenues dans les alinéas précédents.</i></p>			

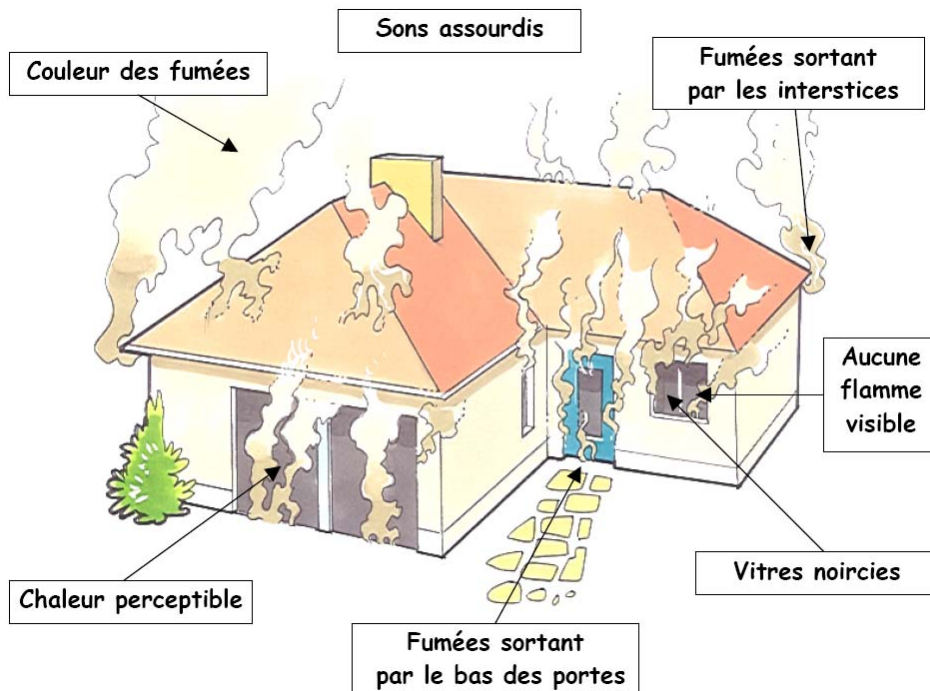
N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
17	<p>Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) est un organe paritaire consultatif, spécialisé en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Il assiste le comité technique paritaire et peut être local, lorsqu'il a été créé pour un service ou un groupe de services, ou spécial lorsqu'il est compétent pour une catégorie particulière d'agents ou de risques professionnels.</p> <p>Le CHS est compétent sur toute question d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Il peut saisir le CTP auprès duquel il est placé de tout problème qu'il juge utile de lui soumettre. Les membres du CHS bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur secteur de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.</p> <p>Quelles sont les conditions que doivent remplir une collectivité ou un établissement pour la création d'un comité d'hygiène et sécurité soit obligatoire ?</p>	5	2
<p><i>La création d'un CHS est obligatoire dans les collectivités ou établissements remplissant les deux conditions suivantes :</i></p> <p><i>compter un effectif d'au moins 200 agents, titulaires ou non, à temps complet ou non complet ;</i></p> <p><i>comprendre un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques.</i></p> <p><i>Toutefois, un CHS est créé dans chaque service départemental d'incendie et de secours, sans condition d'effectifs.</i></p>			
18	<p>L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public précise dans sa section VII à l'article CO27 le classement des locaux en fonction de leurs risques.</p> <p>Quels sont les différents types de locaux à risques tels que précisés par l'article CO27 ?</p>	3 à 4	1
<p><i>SECTION VII</i></p> <p><i>Locaux non accessibles au public locaux à risques particuliers</i></p> <p><i>Article CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques</i></p> <p><i>Les locaux sont classés suivant les risques qu'ils présentent en :</i></p> <p><i>locaux à risques particuliers, qui se subdivisent en :</i></p> <p><i>locaux à risques importants ;</i></p> <p><i>locaux à risques moyens.</i></p> <p><i>locaux à risques courants, auxquels sont assimilés les logements du personnel situés dans l'établissement.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
19	<p>Le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité précise que dans chaque département une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral.</p> <p>Le préfet peut en outre créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des sous-commissions spécialisées ; • des commissions d'arrondissement ; • des commissions communales ou intercommunales. <p>Quelles sont les différentes sous-commissions que peut créer le préfet après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ?</p>	5	2
<p><i>Le préfet peut, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, créer au sein de celle-ci :</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport visés à l'article 2 (7°) (décret du 17 mars 2004) ;</i></p> <p><i>une sous-commission départementale pour la sécurité publique (décret du 3 août 2007).</i></p> <p><i>Donne son avis sur l'étude de sécurité publique exigée pour une agglomération de plus de 100 000 habitants quand il y a création d'un aménagement de plus de 100 000 m² ou construction d'un ERP de 1^{ère} catégorie.</i></p>			
20	<p>L'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle précise en son article 3 les types d'établissements qui sont définis comme établissement pénitentiaire.</p> <p>Quels sont les différents établissements pénitentiaires au sens de l'article 3 de cet arrêté ?</p>	3 à 4	1
<p><i>Sont définis comme établissements pénitentiaires au sens du présent arrêté :</i></p> <p><i>les maisons d'arrêt ;</i></p> <p><i>les maisons centrales et centres de détention ;</i></p> <p><i>les centres pénitentiaires ;</i></p> <p><i>les centres de semi-liberté et centres pour peines aménagées ;</i></p> <p><i>les établissements pénitentiaires pour mineurs.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
21	<p>Tous les atomes d'un élément donné X possèdent le même nombre d'électrons périphériques (ils ont les mêmes propriétés chimiques), donc le même nombre de protons dans le noyau.</p> <p>Le nombre de charge Z est la charge du noyau de cet atome exprimée en charges élémentaires. Z est égal au nombre de protons contenus dans le noyau (donc au nombre d'électrons qui gravitent autour du noyau).</p> <p>Le nombre de masse A est le nombre total de particules du noyau. C'est la somme de tous les nucléons confondus, protons et neutrons.</p> <p>Quelle est la définition d'un isotope et donner un exemple en utilisant soit les isotopes de l'atome d'hydrogène, soit ceux de l'atome d'oxygène ?</p>	5	2
<p><i>Deux atomes sont dits isotopes s'ils ont le même nombre de protons mais un nombre de neutrons différent. Le nombre de protons dans le noyau d'un atome est désigné par le numéro atomique Z. Deux isotopes ont le même Z. Ce qui distingue deux isotopes est qu'ils ont une masse atomique A différente.</i></p> <p><i>Isotopes de l'hydrogène :</i> ${}^1_1\text{H}$; ${}^2_1\text{H}$; ${}^3_1\text{H}$.</p> <p><i>Isotopes de l'oxygène :</i> ${}^{16}_8\text{O}$; ${}^{17}_8\text{O}$; ${}^{18}_8\text{O}$.</p>			
22	<p>La circulaire dite « 800 » est la circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives n° 800/SGDN/PSE/PPS du 23 avril 2003.</p> <p>Elle s'applique en cas de mise en évidence d'un attentat dispersant des matières radioactives, perpétré en milieu urbain contre une population civile à forte densité, à l'air libre ou dans un site semi-ouvert tel que métro, centre commercial, grands magasins, administration ouverte au public, etc. Elle peut aussi s'appliquer à certaines situations à caractère accidentel.</p> <p>Quel est son objectif principal ?</p>	3 à 4	1
<p><i>Son objectif principal est le sauvetage et la préservation des vies humaines.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
23	<p>L'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques précise la doctrine française dans le domaine des risques radiologiques et l'organisation, les missions et les moyens des Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique (CMIR).</p> <p>D'après ce guide national de référence, quelle est la composition d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) ?</p>	4	1,5
<p><i>1 CMIR est composée :</i> <i>d'une équipe de reconnaissance (2 RAD1 et 1 RAD1 GOC2) ;</i> <i>d'une équipe d'intervention (2 RAD2 et 1 RAD2 GOC2) ;</i> <i>d'un chef d'unité (RAD3).</i></p>			
24	<p>L'irradiation par rayonnements ionisants est l'exposition d'une personne, d'un organe, à de tels rayonnements, d'une manière analogue à l'exposition au rayonnement du soleil ou au rayonnement d'une lampe, mais avec des conséquences différentes.</p> <p>Selon quels paramètres les conséquences d'une exposition aux rayonnements varient-ils ?</p>	3 à 4	1
<p><i>la dose reçue ;</i> <i>la nature du rayonnement (alpha, beta, gamma, neutrons) ;</i> <i>l'importance de la zone du corps atteinte ;</i> <i>la nature des tissus concernés ;</i> <i>le type d'irradiation, externe ou interne par contamination.</i></p>			
25	<p>Le terme « incendie » est employé pour désigner un feu de grande ampleur, c'est-à-dire lorsque la « combustion non contrôlée » concerne une grande étendue et/ou que les phénomènes associés au feu (flammes, fumées, chaleur,) sont très importants.</p> <p>Quelle est la définition de la combustion ?</p>	3 à 4	1
<p><i>La combustion est une réaction physico-chimique exothermique rapide entre un réactif réducteur appelé combustible (comportant du carbone et de l'hydrogène) et un réactif oxydant appelé comburant, déclenchée par une énergie d'activation donnant des produits de combustion gazeux portés à haute température.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
26	<p>Le guide national de référence relatif à l'explosion de fumées et embrasement généralisé éclair, définit l'explosion de fumées ou « backdraft » comme des fumées surchauffées, accumulées dans un volume clos et explosant lors d'un apport d'air.</p> <p>Remplir les cases du dessin ci-dessous en indiquant à l'intérieur les signes annonciateurs de l'explosion de fumées.</p>	4	1,5



27	<p>En France, deux réglementations concernent les sites industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement ; - la directive européenne Seveso 2 de 1996 remplace, depuis le 3 février 1999, la directive européenne Seveso 1 de 1982. Cette directive, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses. <p>Quels sont les trois régimes de classement des entreprises concernées par la loi sur les installations classées ?</p>	4	1,5
----	---	---	-----

*installation soumise à déclaration ;
installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter ;
installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique.*

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
28	<p>La toxicologie est la science qui traite des poisons ou toxiques, de leurs propriétés, leur mode d'action, des moyens de détection et de dosage. Le but est de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les moyens de lutte contre les effets toxiques ; • les conduites à tenir pour traiter les intoxications et surtout les prévenir. <p>Le danger d'une substance chimique correspond à sa toxicité intrinsèque (capacité de produire un effet délétère sur l'organisme). Le risque toxique est la probabilité de survenue d'un effet toxique à partir d'une substance donnée, dans des conditions d'exposition bien définies.</p> <p>Quelles sont les différentes actions de la conduite à tenir en cas d'une intoxication collective ?</p>	5	2
<p><i>se protéger systématiquement avant de pénétrer dans l'ambiance toxique (scaphandre, ARI) ; noter le nombre de victimes, leur répartition dans l'espace pour connaître la capacité de diffusion du toxique et la gravité des signes cliniques ; soustraire les victimes de l'ambiance toxique ; donner les premiers soins (bilan des fonctions vitales, gestes élémentaires de survie et laver à grande eau (décontamination cutanée et oculaire)) ; prévenir les secours médicaux de la nature et des risques du produit.</i></p>			
29	<p>La notion de pollution accidentelle est définie dans la circulaire interministérielle du 18 février 1985. Il convient d'entendre par pollution accidentelle des eaux « la constatation fondée sur l'observation directe ou sur les examens de laboratoire, d'un effet nuisible non permanent souligné sur les eaux superficielles ou souterraines provenant soit d'un événement imprévisible, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment. »</p> <p>Quels sont les différents types de pollutions ?</p>	5	2
<p><i>les pollutions énergétiques (pollutions thermiques et radioactives) ; les pollutions mécaniques (apports massifs de matières en suspension) ; les pollutions organiques (eaux usées domestiques, industrielles et épandages agricoles) ; les pollutions par hydrocarbures ; les pollutions chimiques (métaux lourds, phytosanitaires, toxiques divers) ; les pollutions bactériologiques (contamination de nappes lors de crues importantes, effluents de pisciculture).</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
30	<p>Dans le monde, les avalanches sont les catastrophes naturelles les moins meurtrières (500 victimes par an) mais les plus fréquentes. Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1 m/s, d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux ; cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètre cubes.</p> <p>Nommez les différents types d'avalanches en fonction du type de neige au départ et des caractéristiques de l'écoulement ?</p>	4	1,5
<p><i>avalanche de poudreuse ; avalanche de plaque ; avalanche de neige humide.</i></p>			
31	<p>Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.</p> <p>Quelles sont les trois origines des séismes ?</p>	4	1,5
<p><i>origines tectoniques, les plus dévastatrices (secousses, raz-de-marée...) ; origine volcanique (voir risque volcanique) ; origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, exploitation dans les carrières...).</i></p>			
32	<p>Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées. Le décret d'application n°2005-1269 du 12 octobre 2005 de la loi de modernisation de sécurité civile précise l'objet des mesures d'alerte.</p> <p>Quel est l'objet des mesures d'alerte ?</p>	5	2
<p><i>Les mesures d'alerte ont pour objet d'avertir la population de la nécessité de : se mettre immédiatement à l'abri du danger ; se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de programme Radio France, France 3 et Réseau France outre-mer et, le cas échéant, d'autres services de radio et de télévision.</i></p>			

N° de Question	Intitulé	Format de Réponse (lignes)	Note
33	<p>La loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite loi « Barnier »), a institué les plans de prévention des risques naturels (PPR). Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques</p> <p>Qui conduit l'élaboration du PPR ?</p>	2	0,5
<p><i>L'élaboration du PPR est conduite par les services de l'Etat (DDE, DRIRE, ...). Il est réalisé sous l'autorité du Préfet de département, qui l'approuve après consultation des communes et enquête publique.</i></p>			
34	<p>Les SPPPI, présents dans les principaux bassins à risques, ont pour mission notamment d'informer, de débattre d'objectifs de réduction sur les risques et pollutions. Ils ont également vocation à jouer le rôle de coordination des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) créés dans leur zone géographique de compétence.</p> <p>Quelle est la signification de l'abréviation SPPPI ?</p>	2	0,5
<p><i>Les SPPPI : secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles.</i></p>			
35	<p>Le principe pollueur-payeur est un principe d'inspiration économique. Il a été élaboré dans les années soixante-dix par l'OCDE qui vise les activités économiques mais aussi privées.</p> <p>Le principe pollueur-payeur est un principe général de droit de l'environnement, repris dans la législation française et inscrit à l'article L 110-1 du code de l'environnement.</p> <p>Quel est le but du principe pollueur-payeur ?</p>	3 à 4	1
<p><i>Le but de ce principe est de limiter les atteintes à l'environnement. Il tend à imputer au pollueur les dépenses relatives à la prévention ou à la réduction des pollutions dont il pourrait être l'auteur. L'application de ce principe vise à anticiper un dommage et à fixer une règle d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement.</i></p>			